



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 12 septembre 2016, a adopté : le règlement numéro 016-137 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de restreindre les coupes forestières dans les zones de conservation.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

Que ce règlement s'applique aux zones classées comme étant «de conservation» et répartie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour de septembre deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier